



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 15/10/2025

Décision du maire n° 2025.142

OBJET Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Badminton – VEBAD, année 2025-2026.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Badminton – VEBAD fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition le Gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2025-2026 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Badminton – VEBAD représentée par Monsieur Kevin WILLIAMS, domiciliée au 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (77700) à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **15 OCT. 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251015-DEC_2025_142-CC
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025